

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS  
EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES  
ET INTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES  
DE CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF  
SESSION 2021**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
  - Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2013-648 du 18 juillet 2013 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
  - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
  - Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;
  - Vu l'accord conclu avec les centres de gestion des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;
  - Vu les conventions d'organisation mutualisées d'un concours conclues avec les centres de gestion hors Nouvelle-Aquitaine : l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, l'Hérault, La Lozère, le Tarn et le Tarn-et-Garonne ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi que des centres de gestion conventionnés susvisés et l'état de la liste d'aptitude au grade de conseiller socio-éducatif ;

Considérant que les concours peuvent être organisés pour les 21 centres de gestion susvisés, pour 50 postes ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2021 des concours externe et interne de conseiller socio-éducatif pour **50** postes répartis ainsi qu'il suit :

**10** postes à titre externe

**40** postes à titre interne

ARTICLE 2 - Les épreuves de ces concours se dérouleront à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue aux dates suivantes :

- épreuve écrite d'admissibilité du concours externe : **30 septembre 2021**,

- épreuve d'admissibilité du concours interne : à partir du **11 octobre 2021**,

- épreuves facultatives : à partir du **31 janvier 2022**,

- épreuves orales d'admission : à partir du **31 janvier 2022**.

ARTICLE 3 - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ou téléchargés depuis le site internet [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr) à partir du **16 mars 2021 et jusqu'au 21 avril 2021** (*le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale*).

ARTICLE 4 - La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **29 avril 2021 à minuit**. Les dossiers devront être :

- soit déposés dans l'espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours, en s'assurant de clôturer l'inscription,

- soit déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIZON - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date (*le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale*).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat. Le candidat devra retourner les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le 30 septembre 2021 (*cachet de la poste faisant foi*).

Le dossier constitué par le candidat au concours interne sur titres avec épreuves, établi conformément au modèle type figurant à l'annexe du décret n° 2013-648 susvisé, est à transmettre au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers, soit le 29 avril 2021 (*cachet de la Poste faisant foi pour les envois par voie postale*).

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 susvisé, les candidats aux concours externes fournissent à l'autorité organisatrice, au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 19 août 2021, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

**ARTICLE 7** - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront dans une brochure jointe au dossier d'inscription qui leur sera remis, de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le **27 JAN. 2021**



P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **28 JAN. 2021**

PUBLIE LE : **28 JAN. 2021**